

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de SERVON (Seine-et-Marne)

appartenant à la commune de SERVON

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de SERVON

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JUIN 1939.

Par déléation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

Signé
G. HUISMAN

T. S. V. P.

280-484-J. 4050-30. [10713]